


COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône



PROCÈS-VERBAL  
Réunion du conseil municipal  
du 22 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

(dont 4 pouvoirs)

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, ROY Jean Sébastien, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

TOINET Guy,

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à M. VENET Denis

WITHERS Patrick, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine

GLEIZES Jérôme,

FLAMENT Julien, pouvoir donné à M. ROY Jean Sébastien

PAISSE Matthieu,

THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

MURIGNEUX Claudie,

Le quorum étant atteint, Jérôme Banino ouvre la séance du conseil municipal.

Agnès Grange est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, la commune est relancée par SUEZ pour l'approbation d'une convention permettant l'installation d'équipement de télérelève.

Le conseil municipal à l'unanimité des votant accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2022**

Rapporteur : Jérôme Banino

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 1er décembre 2022.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

## **1/ AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

### **1-1/Attribution de marchés – Prestation de service d’assurances pour les années 2023-2026.**

*Rapporteur : Eric Michelot*

Une consultation a été lancée par la commune le 15 novembre 2022 auprès de 3 assureurs avec une date limite de réception des offres fixée au 5 décembre 2022 pour 2 lots.

La commune a reçu 2 offres. Les offres ont été analysées le 16 décembre 2022.

Le contrat est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Eric Michelot présente les différentes offres au conseil.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à l’autoriser à signer les contrats à intervenir comme suit:

	<b>Attributaire</b>	<b>Montant TTC /an pour la Commune</b>
<b>Lot 1 : Dommages aux biens</b>	<b>ALLIANZ</b>	<b>21 950,50 €</b>
<b>Lot 4 : Flotte automobiles</b>	<b>ALLIANZ</b>	<b>10 562,23 €</b>
<b>Option : Auto-mission</b>	<b>ALLIANZ</b>	<b>725,27 €</b>

Q Marie Aimée Vaux : Que comprend l’auto mission ?

Rép Eric Michelot : L’employeur prend en charge les déplacements professionnels

Q Sébastien Laplace : Quel est le montant des franchises ?

Rép Eric Michelot : Le montant des franchises n’a pas bougé

Q Marie-Aimée Vaux : A t on fait le choix d’assurer multirisque tous les véhicules ?

Rép Eric Michelot : Non cela dépend de l’âge du véhicule.

Q Catherine Odin : Comment est assuré le terrain de football ?

Rép Eric Michelot : Pour les travaux l’assurance “décennale” des entreprises fonctionne, la commune assure contre le vandalisme.

Le conseil municipal approuve à 23 voix pour et 0 contre la signature de ces contrats d’assurance.

## **2/ AMÉNAGEMENT**

### **2-1/Cession d’un Bâtiment 298 rue de la Doue - Modification de la délibération n°2022-07-09**

*Rapporteur : Jérôme Banino*

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2022-07-09 portant cession d’un ensemble immobilier situé 298 rue de la Doue composé d’un bâtiment cadastré AC 754 et et d’environ 600 m<sup>2</sup> d’un terrain à extraire de la parcelle AC 952. Cette cession était consentie au prix de 170000 € et chargeait l’acquéreur de l’aménagement d’un cheminement piétons sur ce terrain.

Afin de permettre la réalisation de l’opération, plusieurs modifications doivent être apportées à cette délibération :

- cession d’une partie de la parcelle AC 750 ;
- cession d’une plus grande partie de la parcelle AC 952 ;
- rétrocession à la commune au terme de l’aménagement de l’emprise du cheminement piétons;
- les frais d’arpentage sont à la charge de la commune.

France Domaines, saisi préalablement en application de l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) a fait une estimation en date du 15 mars 2022 à 195000 € pour l'ensemble du tènement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter ces trois modifications, les autres points de sa délibération n°2022-07-09 demeurent inchangés.

Jérôme Banino précise que les acheteurs comptent créer 5 logements.

Eric Michelot : Ces promoteurs sont connus de la commune ; ils font de très bonnes réhabilitations.

Le conseil municipal à 23 voix pour et 0 contre accepte de modifier la délibération n°2022-07-02 dans les termes explicités par Monsieur le Maire.

## **2-2/ Dénomination de voie Zone artisanale Grange Eglise II**

**rapporteur : Jérôme Banino**

Suite à l'aménagement de la zone de Grange Eglise 2, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie créée.



### **proposition :**

- rue de l'étang

Le conseil municipal à 22 voix pour et 0 contre dénomme cette nouvelle voirie "rue de l'étang". (Abstention: Sébastien Laplace)

### 2-3/ Approbation des conventions relatives à la pose d'un récepteur de télé relève pour l'eau.

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

- Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :
  - Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE.
  - Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Monsieur le Maire explique que deux bâtiments communaux ont été sélectionnés aujourd'hui pour accueillir les équipements permettant la télérelève : la Collégiale et le bâtiment du Centre technique municipal.

La commune percevra une redevance annuelle de 300 € par bâtiment hébergeant les équipements.

Le conseil municipal approuve à 22 voix pour et 0 contre (abstention Mariana Zampicchiatti-Crépet) les conventions présentées et autorise Jérôme Banino à les signer.

### 3/QUESTIONS DIVERSES.

- Sebastien Laplace :

Peut on prendre une décision quant à la place "arrêt minute" située devant le bureau tabac rue de Lyon, qui reste autorisée mais qui officiellement n'est pas une place ?

rep Eric Michelot : Dans l'opération " Coeur de bourg", il y a une réflexion sur l'aménagement de la Grande rue et de la rue de Lyon ; cet emplacement et son fonctionnement seront intégrés à la réflexion.

- Dominique Mézard-Mostfa :

Dominique Mézard-Mostfa présente le produit "partage" réalisé en partenariat avec la Chocolaterie dans le cadre de la souscription.

Clôture de la séance : 19h14

**La ou Le Secrétaire**



**Le Maire**

